

INFORMATIONS SUR LES VISAS POUR LA CHINE

1. OÙ OBTENIR UN VISA EN FRANCE?

Ambassade de la République Populaire de Chine en France

Service Consulaire - Bureau des Visas

20, rue de Washington 75008 PARIS

Téléphone: 01.53.75.88.31 - passeports/titres de voyage: 01.53.75.88.05 (horaires: 14:30 à 17:00)

Visas : 01.53.75.89.25 **uniquement le matin** de 09:30 à 12:00

Horaires: du lundi au vendredi de 09:30 à 12:00. Lors des périodes de forte affluence les services peuvent fermer plus tôt.

On ne peut pas retirer de visa le jeudi après-midi.

Fermeture: samedi, dimanche et jours fériés.

Accès: Métro ligne 1 station "George V" ou Bus ligne 73 station "George V"

Circonscription consulaire: toutes les régions sauf les circonscriptions des Consulats généraux de Marseille et de Strasbourg.

Consulat général de la République populaire de Chine à Marseille

20, boulevard Carmagnole 13008 MARSEILLE

Téléphone Standard: 04.91.32.00.00 - Bureau: 04.91.32.02.62 - Fax: 04.91.32.00.08

Visas: 04.91.32.00.05 - Consultation automatique 24h/24: 04.91.32.00.01

Horaires des services Visas/Titres: mardi, mercredi et vendredi de 09:00 à 12:00, fermeture les jours fériés.

Circonscription consulaire: Provence-Alpes-Côte d'Azur (Var, Bouches du Rhône, Alpes-Maritimes), Rhône-Alpes (Rhône, Loire, Ardèche, Isère), Languedoc-Roussillon (Gard, Hérault).

Consulat général de la République populaire de Chine à Strasbourg

35, rue Bautain 67000 STRASBOURG

Téléphone: 03.88.45.32.32 - Fax : 03.88.45.32.23

Horaires des services Visas/Titres: les mardi, mercredi, jeudi de 09:00 à 12:00, fermeture les jours fériés.

Circonscription consulaire: Alsace, Lorraine, Franche-Comté, Champagne-Ardenne (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Ardenne, Aube, Marne, Haute-Marne).

2. DÉLAIS D'OBTENTION

Si votre dossier est complet, le délai d'obtention normal est de 5 jours ouvrables pour le visa individuel. Les frais de visa sont payés en espèce.

En cas d'urgence, et à titre exceptionnel, un requérant de visa, en précisant la raison à l'agent diplomatique ou consulaire chinois, peut être autorisé à bénéficier de la procédure d'urgence avec un supplément de 20 ou 30 euros selon l'urgence.

La durée de validité du visa touristique est en général de trois mois à compter de la date de délivrance.

3. PIÈCES REQUISES

Aucune vaccination n'est exigée pour les Européens, mais un test de sida et un examen médical sont obligatoires pour ceux qui vont séjourner en Chine au delà d'un an.

Pour obtenir un visa, il faut fournir les documents nécessaires au Service Consulaire de l'Ambassade de Chine à Paris ou aux consulats chinois. On peut faire procéder aux démarches de demande de visa par un tiers, mais les demandes postales ne seront pas acceptées. Les documents suivants sont requis:

- 1) Passeport

La durée de validité du passeport doit être, au moment de la demande, supérieure à 6 mois pour un visa valable 3 mois avec une, deux ou multi-entrées; 9 mois pour un visa valable 6 mois avec deux ou multi-entrées; 15 mois pour un visa multi-entrées valable 12 mois.

- 2) Photographie
Une photographie d'identité couleur ou noir et blanc récente.
- 3) Formulaire de demande de visa
La demande de visa se fait sur un " formulaire de demande de visa " que vous devez vous-même remplir et signer, sans oublier de coller votre photographie d'identité. Une fausse ou incomplète déclaration exposerait le demandeur à un refus de visa, et celui-ci est tenu seul pour responsable. Vous pouvez remplir ce formulaire sur place ou le recevoir par voie postale en envoyant avec le nom et l'adresse une enveloppe timbrée à l'Ambassade ou aux consulats chinois.
- 4) Lettre d'invitation
Toute demande de visa, hormis pour le visa touristique individuel, doit être accompagnée d'une lettre officielle d'invitation délivrée par une autorité chinoise compétente ou une entreprise d'Etat chinoise autorisée par le gouvernement chinois à le faire. Une lettre d'invitation délivrée par un particulier ou un organisme non autorisé ne sera pas acceptée.
- 5) Photocopie de la carte de séjour en France
La demande de visa émanant d'un étranger résidant en France, doit être accompagnée d'une photocopie de sa carte de séjour en France ou d'une attestation de son employeur en France. En principe, l'Ambassade et les Consuls chinois en France n'acceptent que la demande de visa des Français et des étrangers résidant en France, ainsi que des étrangers non résidant en France, mais possédant une lettre officielle d'invitation chinoise.

Le formulaire de demande de visa:

<http://www.amb-chine.fr/fra/zgzfg/zgsg/lb/qzyw/xzqzsqbg/P020080701098310161204.pdf>

4. VALIDITÉ DU VISA

La validité du visa touristique est de trois mois avec une durée de séjour d'un mois renouvelable une fois sur place auprès des autorités et une ou deux entrées maximum.

La validité du visa, la durée de séjour et le nombre d'entrée des visas des autres types sont déterminés selon le cas, en référence à la lettre d'invitation chinoise.

Le titulaire du visa doit entrer en Chine avant l'expiration du visa et n'y séjourner légalement que pendant la durée de séjour indiquée sur le visa, calculée à compter de sa date d'entrée.

5. PROCÉDURES VISAS INDIVIDUELS

Visa touristique L

Motif : tourisme, visite familiale ou amicale, affaires à titre privé.

Pièces à fournir :

1. Un passeport en cours de validité
2. Un formulaire de demande de visa correctement rempli et signé
3. Une photo d'identité à coller sur le formulaire de demande de visa
4. Une lettre d'invitation de la famille ou de l'ami en Chine pour ceux qui rendent visite à une famille ou un ami
5. Une attestation du bureau (agence) du tourisme chinois invitant (pour le voyage organisé).
Le cas échéant, les billets d'avion aller-retour, ou un billet de transport (avion, bateau, train) pour quitter la Chine.

Visa d'affaires F

Motif : visite amicale, investigation, affaires commerciales, échanges culturels et scientifiques, études ou stages de court séjour inférieur à 6 mois.

Pièces à fournir :

1. Une lettre d'invitation
2. Un passeport en cours de validité
3. Un formulaire de demande de visa correctement rempli et signé
4. Une photo d'identité à coller sur le formulaire de demande de visa
5. Un formulaire JW201 ou JW202 délivré par les autorités d'éducation chinoises (pour les étudiants étrangers faisant leurs études de courte durée en Chine)
6. Une attestation d'admission de l'université (école) chinoise (pour les étudiants étrangers faisant leurs études de courte durée en Chine)

Visa d'études X

Motif : études, stages de longue durée supérieure à 6 mois.

Pièces à fournir :

1. Une attestation d'admission de l'université (école) chinoise.
2. Un formulaire JW201 ou JW202 délivré par les autorités d'éducation chinoises
3. Un passeport en cours de validité.
4. Un formulaire de demande de visa correctement rempli et signé.
5. Une photo d'identité à coller sur le formulaire de demande de visa.

Visa professionnel Z

Motif : travail de long séjour supérieur à 6 mois.

Pièces à fournir :

1. Une licence d'emploi délivrée par le Ministère du Travail et de la Protection Sociale de la République populaire de Chine; ou un agrément délivré par le Bureau national d'Administration des Experts Etrangers de la République populaire de Chine; ou une ratification pour l'office représentatif des entreprises étrangères en Chine délivrée par le Ministère des Relations Economiques et Commerciales et de la Coopération avec l'Etranger de la République populaire de Chine (pour les représentants travaillant en permanence dans le dit office); ou un certificat d'enregistrement de l'office représentatif des entreprises étrangères en Chine délivré par le Bureau national de l'Administration de l'Industrie et du Commerce de la République populaire de Chine (pour le chef du bureau représentatif); ou une carte de travail des représentants de l'office représentatif des entreprises étrangères délivrée par le Bureau provincial de l'administration de l'industrie et du commerce ou, un permis d'emploi délivré par le bureau provincial du service d'emploi; ou une carte de séjour pour les étrangers délivrée par le bureau municipal de la sécurité publique (police) (pour ceux qui résident déjà en Chine et les membres accompagnant de la famille).
2. Une lettre officielle d'invitation délivrée par une autorité chinoise compétente.
3. Un passeport en cours de validité.
4. Un formulaire de demande de visa correctement rempli et signé.
5. Une photo d'identité à coller sur le formulaire de demande de visa.
6. Une fiche familiale d'état civil ou une photocopie du livret de famille (pour époux, enfants et autres membres accompagnant de la famille, figurant sur la lettre officielle d'invitation).
7. Une attestation ou une déclaration sur l'honneur de vie commune légalisée par la mairie pour les compagnons non mariés figurant sur la lettre officielle d'invitation.

Visa pour l'enfant accompagnant

Le titulaire principal du passeport accompagné d'enfants mineurs utilisant le même passeport doit les mentionner sur le même formulaire de demande de visa et y coller la photo d'identité de chacun.

6. EXAMEN MEDICAL

La vaccination n'est généralement pas exigée pour les Européens occidentaux résidant en France pour un séjour de courte durée en Chine, mais un examen médical est exigé pour ceux qui séjourneront en Chine pour une durée égale ou supérieure à 1 an.

Cet examen médical peut se faire dans un hôpital public en France ou en Chine, et satisfait aux questions posées figurant sur 2 formulaires spéciaux (demandez-les à l'Ambassade ou aux consulats chinois).

Si on passe l'examen médical en France, les certificats d'examen médical doivent être légalisés d'abord par le Service des légalisations du Ministère français des Affaires Etrangères, et ensuite validés par le Service consulaire de l'Ambassade ou les consulats chinois en France.

Ministère français des Affaires Etrangères, légalisation aux guichets:

57 boulevard des Invalides, RDC, 75007 PARIS

Métro: Duroc

Tél: 01.53.69.38.28. et le 01.53.69.38.29. (de 14h à 16h)

Télécopie: 01.53.69.38.31

Ceux-ci sont ouverts au public du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8H30 à 13H15.

Un délai minimum de 48H sera demandé pour tout dossier remis au guichet et comportant plus de 15 pièces. Tous les dossiers de moins de 15 pièces pourront être récupérés immédiatement. Il pourra vous être demandé de présenter à nos guichets un justificatif de la nationalité des personnes concernées par les documents, afin de déterminer le tarif applicable.

Ministère français des Affaires Etrangères, légalisation par correspondance:

Nous vous recommandons cette procédure si vous résidez en province. Votre dossier doit être envoyé à l'adresse suivante:

Ministère des Affaires Étrangères et Européennes
Bureau des Légalisations,
57 boulevard des Invalides
75007 PARIS

Veillez joindre aux documents à légaliser:

- une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le retour du dossier
 - votre règlement, à effectuer exclusivement par chèque compensable en France et libellé à l'ordre du Trésor Public (ne pas envoyer d'espèces, de mandat ou de timbres pour le règlement; ne pas inclure dans votre règlement les frais d'envoi postal pour le retour du dossier, mais une enveloppe affranchie)
 - un courrier précisant le pays de destination du dossier et la nationalité des personnes (joindre un justificatif si les documents ne l'indiquent pas).
- Votre dossier vous sera retourné dans un délai de 48 H minimum.

Tarifs:

La légalisation, qu'elle soit effectuée par courrier ou aux guichets du Ministère, entraîne la perception d'un droit de chancellerie. Le tarif applicable dépend de la nationalité des personnes (physiques ou morales) directement concernées par les documents, et non du pays de destination (pour un certificat d'hébergement, la nationalité retenue est celle de l'invitant; pour une procuration ou un pouvoir, la nationalité prise en compte est celle du mandant, qu'il soit une société ou un particulier).

Lorsque le document concerne plusieurs personnes de nationalités différentes, le tarif applicable est le tarif le plus élevé.

Pour les personnes de nationalité française et les ressortissants étrangers non soumis à un tarif de réciprocité, **le tarif est de 2 €** par document et non par page, quelle que soit la nature du document.

Exceptions: Actes d'état-civil (naissance, mariage, décès, reconnaissance): 1 €

7. TARIFS DES VISAS

FRAIS DE VISA (délais normaux)			
Type de visa	Français	Etrangers	Américains
Visa pour 1 entrée valable 2 mois	35 euros	30 euros	90 euros
Visa pour 2 entrées valable 2 mois	50 euros	43 euros	
Visa multi-entrées valable 6 mois	65 euros	57 euros	
Visa multi-entrées valable 1 an	100 euros	86 euros	
Visa collectif pour une entrée	26 euros/personne	23 euros/personne	

N.B.:

(1) En cas d'urgence, le visa peut être délivré
visa express 2 jours ouvrables avec un supplément de 20 €,
visa urgent et **en moins de 24 h avec un supplément de 30 €.**

(2) Les frais de visa sont réglés en espèces (lundi-vendredi 09-12:00).

(3) La caisse de retrait est fermée le jeudi après-midi.

8. HONG KONG

Les titulaires des passeports ordinaires français bénéficient de l'exemption de visa en cas de transit à Hong Kong pour la destination d'autres pays ou territoires ou en cas de séjour de moins de 3 mois pour visite officielle, activités commerciales (affaires, investigation commerciale, signature d'un contrat), jeux sportifs, visite familiale, tourisme, réunion, conférences (donner une conférence, ou un rapport scientifique sur un thème spécial dans une école ou université à Hong Kong, et non pour exécuter un programme d'enseignement), et autres.

les titulaires des passeports ordinaires français doivent demander le visa pour se rendre à Hong Kong pour faire des études, suivre une formation (un stage), travailler, exposer, participer à une représentation artistique, etc.

Pour d'autres informations, veuillez contacter le Département d'Immigration de Hong Kong (Immigration Tower, 7 Gloucester Road, Wan Chai Hong Kong, Tel : 00.852.28246111 / 00.852.28293437, Fax : 00.852.28241133, Website : <http://www.info.gov.hk>).

Prix du visa pour Hong Kong : adulte 20 euros.

Toute l'information sur le site de l'ambassade Chine en France <http://fr.chineseembassy.org/>

9. OÙ OBTENIR UN VISA EN BELGIQUE?

Service Consulaire de l'Ambassade de la République Populaire de Chine en Belgique

Adresse: 400 Boulevard du Souverain, 1160 BRUXELLES

Téléphone: 02 6633001

Fax: 02 7792283

Horaires d'ouverture: le lundi de 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h00 et de 9h00 à 11h30 du mardi au vendredi.

10. OÙ OBTENIR UN VISA EN SUISSE?

Service consulaire de l'Ambassade de la République Populaire de Chine en Suisse

Adresse: Kalcheggweg 10, 3006 BERNE

Tel: (0041) 031 3514593

Fax: (0041) 031 3514573

Horaires d'ouverture: lundi-vendredi 09:00-12:00

11. OÙ OBTENIR UN VISA AU CANADA?

Service consulaire de l'Ambassade de la République Populaire de Chine à Ottawa

515 St. Patrick Street, Ottawa, Ont. K1N 5H3

Tel: (613)-7899608 Fax: (613)-7891414

Horaires d'ouverture: lundi-vendredi 09:00-13:00

Consular Service District: Ottawa Region, Quebec, Newfoundland & Labrador, New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island.

Service consulaire de la République Populaire de Chine à Toronto

240 St. George Street Toronto, Ont. M5R 2P4

Tel: (416) 9647260 Fax: (416)324-9010

Horaires d'ouverture: lundi-vendredi 09:00-12:00 et 13:30-15:30.

Consular Service District: Ontario and Manitoba

Service consulaire de la République Populaire de Chine à Vancouver

3380 Granville Street, Vancouver, BC, V6H 3K3

Tel: (604) 7365188 Fax: (604)737-0154

Horaires d'ouverture: lundi-vendredi 09:00-13:00

Consular Service District: British Columbia and Yukon.

Service consulaire de la République Populaire de Chine à Calgary

Suite 100, 1011-6th Ave. S. W. Calgary, Alberta T2P 0W1

Tel: (403) 264-3322 Fax: (403)264-6656

Horaires d'ouverture: lundi-vendredi 09:00-12:00

Consular Service District: Alberta, Saskatchewan, Northwest Territories and Nunavut.